

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **24 juin 2019**

Délibération n° 2019-3549

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 et d'une avance de trésorerie

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Peillon

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 4 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 27 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burriland, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustau, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Vesco, Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Compan (pouvoir à M. Hamelin), Mme El Faloussi (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à M. Millet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 24 juin 2019**Délibération n° 2019-3549**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 et d'une avance de trésorerie**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018-2712 du 27 avril 2018, le Conseil de Métropole a approuvé l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) de la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon (MDEF) organisant son évolution en GIP sur le périmètre métropolitain.

Le 13 juillet 2018, le conseil d'administration de la MDEF s'est réuni pour valider l'évolution des statuts qui ont été ensuite présentés en assemblée générale extraordinaire le 13 septembre 2018.

Le 28 décembre 2018, le Préfet a validé par arrêté l'extension de la MDEF de Lyon en MMI'e couvrant ainsi l'entièreté du territoire métropolitain.

Cette nouvelle organisation répond à 3 enjeux majeurs :

- répondre à l'ambition métropolitaine de développer, sur l'ensemble de son territoire et pour les publics les plus éloignés de l'emploi, une offre d'insertion par l'entreprise (orientation 1 du PMI'e) qui garantit l'équité de traitement des publics,
- clarifier l'action publique en direction de l'entreprise et développer son efficacité,
- optimiser les ressources du territoire au service de ces enjeux.

La MMI'e est constituée de 27 membres dont 18 Communes qui souhaitent partager leurs moyens et leurs stratégies dans le cadre des 3 enjeux cités plus hauts.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres.

I - Programme d'actions 2019 déployé par le GIP

Par délibération n° 2018-3065 du 5 novembre 2018, le Conseil de la Métropole a attribué un financement de 650 000 € au GIP.

Cette subvention était destinée à couvrir les frais d'installation du groupement, ainsi que les différents travaux à conduire pour sa mise en opérationnalité. Il s'agissait aussi de soutenir le programme d'actions du GIP sur le volet "relations entreprises" pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019.

La présente délibération propose le financement de la Métropole de Lyon pour le programme d'actions 2019 du GIP sur les autres volets de son activité ; le financement à la MMI'e par le Fonds social européen (FSE) étant soumis au vote par délibération séparée au Conseil du 24 juin 2019.

En effet, la Métropole, à l'initiative de la création de cet outil, souhaite soutenir le GIP dans les actions qu'il mène en lien avec les autres membres.

1° - Rappel des actions conduites par le GIP avec le financement du FSE

Pour rappel, dans le cadre du FSE géré par la Métropole, la MMI'e s'est positionnée sur 2 appels à projets pour un montant total de 1,35 M€. Il s'agit de :

- l'appel à projets "relations employeurs", à hauteur de 792 082,11 € qui recouvre les missions conduites par les chargés de liaison entreprises - emploi (CLEE) et les chargés de mission filière notamment.

La MMI'e propose de conduire un panel d'actions devant permettre de mieux répondre aux besoins des entreprises et des filières en difficulté de recrutement : service à la personne, numérique, transition écologique et industrie prioritairement.

Il s'agira, notamment, de déployer des actions favorisant l'accès à l'emploi des personnes qui en sont exclues et, notamment, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

La cible de ces actions est d'atteindre les 1 000 entreprises engagées dans le cadre de la charte et de permettre la réalisation des engagements au profit des publics en insertion. Plus de 750 entreprises sont engagées dans le cadre de la charte des 1 000 au 30 avril 2019.

Ces engagements ont porté en 2018 sur :

- . recruter autrement pour 34 % d'entre eux : recrutement sans CV, recrutement sur les compétences, construction de parcours d'insertion intégrant de la formation,
- . contribuer à l'accès à l'emploi pour 24 % : parrainage, simulation d'entretien, stage en entreprise,
- . faire connaître les métiers pour 15 % : visite d'entreprises, rencontre métiers,
- . soutenir les acteurs de l'insertion du territoire pour 9 % : achat socialement responsable, mécénat financier ou de compétences,
- . s'investir dans une dynamique locale pour l'emploi pour 18 % : partage de pratique, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales ;

- l'appel à projets "animation de programmes d'insertion", à hauteur de 562 860,89 € pour les missions conduites par les coordonnateurs emploi insertion.

La MMI'e agira, dans ce cadre, à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour développer les synergies entre acteurs, contribuer à un diagnostic de territoire et à l'établissement d'un plan d'actions partagé permettant de mieux répondre aux besoins des publics en insertion et, notamment, des bénéficiaires du RSA tout en optimisant les ressources disponibles sur le territoire métropolitain.

L'objectif sera également de professionnaliser les acteurs de l'insertion et de l'emploi en leur apportant les outils nécessaires pour une action plus efficace auprès des publics qui leur sont confiés.

2° - Soutien aux actions menées par le GIP en coordination avec les Communes

En complément du soutien apporté par le FSE, il est proposé d'allouer une subvention à la MMI'e pour renforcer son action en lien avec les Communes sur les missions d'animation territoriale et de relations avec les entreprises.

Sur ce volet "animation territoriale", cette enveloppe devra donner la capacité à la MMI'e de travailler sur une coordination prenant en compte l'organisation issue des précédents dispositifs et faisant suite aux actions volontaristes des Communes sur ce champ.

Ainsi, plutôt que de recruter de nouveaux personnels sur tous les territoires, il est proposé de construire les conditions permettant la meilleure articulation possible, à l'échelle des CTM, entre les différents acteurs déjà mobilisés sur le territoire (territoire pour lequel la MMI'e n'aura pas recruté de professionnels).

Par ailleurs, et de la même manière, il est proposé de donner les moyens à la MMI'e d'établir des conventions de partenariat avec les Communes qui porteraient un poste en lien avec l'entreprise dans un périmètre cohérent avec celui des CTM (à l'exception de celle de Lyon et Villeurbanne, divisée en 2 au vu de la taille du bassin et des problématiques emploi afférentes).

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € au profit du GIP dans le cadre du déploiement des actions présentées sur la coordination territoriale pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

II - Proposition de constitution d'une avance de trésorerie auprès du GIP

Le budget du GIP MMI'e est très principalement constitué, en recettes, par des financements venant de la Métropole, du FSE, des Communes, de l'État et des donneurs d'ordre dans le cadre de la mise en œuvre du suivi des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Ainsi, pour l'année 2019, sur un budget prévisionnel de 3,7 M€, les ressources du GIP sont composées de 1,35 M€ de FSE, 0,765 M€ de la Métropole, 0,570 M€ de la Ville de Lyon, 0,100 M€ de l'État et 0,200 M€ des donateurs d'ordre.

Les modalités de paiement, par acomptes, du FSE et des conventionnements avec les différents partenaires publics, ainsi que le calendrier de versement de ces subventions, ne correspondent pas au rythme des dépenses de fonctionnement de la MMI'e, constituées très majoritairement de dépenses de personnel, payées mensuellement (2,2 M€ par an).

Aussi, dans l'objectif de garantir le bon fonctionnement du GIP, il est proposé de constituer une avance de trésorerie devant lui permettre de faire face à ces dépenses régulières et lui accorder l'assise financière permettant d'agir le plus efficacement possible auprès des entreprises et des publics en insertion.

Le montant de cette avance et ses modalités de remboursement ont été évalués sur la base des budgets et des plans de trésorerie prévisionnels établis pour les prochaines années. Ainsi, dès 2022, la MMI'e devra avoir trouvé un mode de fonctionnement lui permettant d'assurer son autonomie de ce point de vue.

Il est donc proposé au Conseil que la Métropole alloue une avance de trésorerie remboursable d'un montant maximum de 700 000 €. Elle sera remboursée à la Métropole, à partir de 2022, pour un montant de 150 000 € par an sur les 2 premières années et de 200 000 € par an sur les 2 années suivantes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € au GIP MMI'e,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et le GIP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,
- c) - l'avance de trésorerie d'un montant maximum de 700 000 €,
- d) - la convention à passer entre la Métropole et le GIP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette avance de trésorerie et ses modalités de remboursement.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement correspondante, soit 150 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5134.

4° - **La dépense** et la recette d'investissement, soit 700 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2019 pour la dépense, exercices 2022 à 2025 pour la recette - chapitre 27 - opération n° 0P36O5134.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.